



DÉSACCORD SYNDICAL

L'INTIMIDATION N'A PAS SA PLACE !

UNSA MOBILITÉ SAISIT L'INSPECTION DU TRAVAIL

À QUOI JOUE LA DIRECTION ?

“ J'ai une très grande mémoire.

“ J'ai été mis à la tête de l'entreprise pour la sauver et vous, vous êtes là pour la démanteler.

“ Je vais vous laisser laver votre linge sale chez vous, entre vous.

MAIS POURQUOI CETTE ATTITUDE ?

UNSA MOBILITÉ n'a jamais accepté de soutenir une ouverture à la concurrence qui, selon notre analyse, conduirait à fragmenter progressivement l'entreprise RATP et à placer les salariés dans un cadre social territorialisé CST.

Notre organisation syndicale a fait un autre choix : proposer et réfléchir à une alternative selon la loi.

Nous avons demandé qu'une réflexion soit ouverte avec Île-de-France Mobilités, les acteurs institutionnels, les organisations syndicales et des experts juridiques afin d'étudier les alternatives juridiquement possibles dans le cadre de l'ouverture à la concurrence.

FORMULER UNE PROPOSITION N'EST PAS ATTAQUER LA RATP, MAIS DÉFENDRE LES COLLÈGUES !

DEUX FEMMES REPRÉSENTANTES PROFONDÉMENT CHOQUÉES...

À l'issue de cet entretien, les deux représentantes indiquent avoir subi un choc psychologique. Chacune a engagé individuellement les démarches relatives à une déclaration d'accident du travail.

UNSA MOBILITÉ considère que cette situation ne peut être banalisée.



UNSA MOBILITÉ SAISIT L'INSPECTION DU TRAVAIL



Notre organisation a donc décidé de porter officiellement ces faits à la connaissance de l'Inspection du travail. Nous lui transmettrons les éléments permettant d'apprécier objectivement la situation : les témoignages, les circonstances de l'entretien, la communication syndicale concernée ainsi que les éléments relatifs aux deux déclarations d'accident du travail. Nous ne demandons aucun traitement de faveur.

NOUS DEMANDONS SIMPLEMENT LE RESPECT :



DU DROIT SYNDICAL.



DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION DES REPRÉSENTANTS.



DE LA SANTÉ ET DE LA DIGNITÉ DES SALARIÉS.

LE DÉSACCORD N'EST PAS UNE FAUTE !

Une Direction peut contester les propositions d'un syndicat. Un syndicat peut contester les orientations d'une Direction.

C'EST LE PRINCIPE MÊME DU DIALOGUE SOCIAL.

“ Mais aucun représentant syndical ne doit avoir à se demander si une prise de position collective pourra demain lui être personnellement reprochée. ”

À UNSA MOBILITÉ, NOUS AVONS AUSSI DE LA MÉMOIRE.

- ✓ Celle des engagements pris.
- ✓ Celle des paroles prononcées.
- ✓ Et surtout celle des salariés que nous représentons.

LE DIALOGUE SOCIAL EXIGE DU RESPECT. LA LIBERTÉ SYNDICALE AUSSI.



DU 19 OCTOBRE AU 23 OCTOBRE 2026

JE FAIS LE CHOIX DE L'INDÉPENDANCE SYNDICALE

JE REFUSE LA SOUMISSION

JE VOTE ET FAIS VOTER UNSA MOBILITÉ